



DIVISION DE LYON

Lyon, le 14/01/2016

N/Réf. : Codep-Lyo-2015-050282

**ECM France**  
**ZA de Mornay**  
**26210 LAPEYROUSE MORNAY**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 10 décembre 2015  
Installation : ECM France (Lapeyrouse Mornay, 26)  
Nature de l'inspection : radioprotection – radiographie industrielle

**Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2015-1059**

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98  
Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de la radioprotection de l'établissement ECM France situé à Lapeyrouse Mornay (26) le 10 décembre 2015.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 10 décembre 2015 a été menée au sein de la société ECM qui détient des sources radioactives scellées de haute activité et des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants utilisés à des fins de radiographie industrielle. Elle avait pour objectif de vérifier la prise en compte des exigences réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public. Les inspecteurs ont principalement examiné l'organisation du site dans le domaine de la radioprotection, les documents relatifs au zonage radiologique et aux analyses des postes de travail, les résultats des contrôles externes et internes de radioprotection, le suivi dosimétrique et médical des travailleurs exposés.

Il ressort de cette inspection une prise en compte satisfaisante des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public. L'organisation générale de la radioprotection s'appuie sur un système qualité robuste et des gestionnaires impliqués. Toutefois, en raison du contexte particulier auquel vous faites face, je vous demande de nous tenir informé de l'organisation de la radioprotection que vous mettrez en place pour assurer une continuité satisfaisante. De plus, vos plannings d'intervention devront être transmis à l'ASN.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### Transmission des plannings d'intervention

L'annexe 2 de votre autorisation T260310 (courrier référencé CODEP-LYO-2014-011033 du 6 mars 2014) stipule que « *le titulaire transmettra systématiquement à la division territoriale compétente de l'ASN le planning et les lieux des chantiers où les appareils nécessitant le CAMARI seront utilisés.* ».

Les inspecteurs ont constaté que la transmission de vos plannings d'intervention n'était pas réalisée.

**A1. En application de l'autorisation T260310 délivrée par l'ASN le 6 mars 2014 et encadrant vos activités nucléaires, je vous demande de transmettre selon une fréquence adaptée le planning de vos interventions où les appareils nécessitant le CAMARI seront utilisés. Cette transmission pourra être réalisée via l'outil informatique OISO (<https://oiso.asn.fr/>).**

## **B. Demandes de compléments**

### Personne compétente en radioprotection (PCR)

**B1. En raison du contexte particulier auquel vous faites face en ce qui concerne votre PCR, vous informerez l'ASN de l'organisation pérenne qui sera mise en place pour assurer la continuité des missions de radioprotection au sein de ECM.**

### Certificat de reprise de la source BB597 détenu dans l'appareil de gammagraphie GAM 1214

L'inventaire de vos sources radioactives issues de la base de données de L'IRSN mentionnait au jour de l'inspection que vous déteniez une source BB597 détenue dans un appareil de gammagraphie GAM1214. Vous avez justifié aux inspecteurs que cet appareil n'est actuellement pas utilisé et qu'il a été transmis à CEGELEC pour déchargement. Toutefois, vous n'avez pas été en mesure de leur présenter le certificat de reprise de la source scellée d'iridium contenue dans cet appareil.

**B2. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN le certificat de reprise de la source BB597 contenu dans l'appareil de gammagraphie GAM 1214 qui a été expédié chez CEGELEC pour déchargement.**

## **C. Observations**

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos réponses et observations concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amenés à prendre, vous voudrez bien préciser, **pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à d'autres institutions de l'Etat.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**La chef de la division de Lyon de l'ASN,**

**Signé**

**Marie THOMINES**

